

Avis d'élections

Exécutif & délégué-e-s – Mandat transversal

Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

Assemblée générale annuelle

L'APTS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (**CSMTL**) vous avise qu'elle est en période électorale afin d'élire les personnes qui siègeront au sein de l'équipe syndicale locale APTS du CCSMTL, tel que présenté au tableau joint.

Les élections auront lieu lors de l'assemblée générale annuelle à séances successives prévue les 27, 28 et 29 mai 2025.

Mise en candidature

La période de mise en candidature débutera le **28 avril 2025** et se terminera le **lundi 12 mai 2025 à 17 h**.

Toute personne salariée de l'unité d'accréditation, membre de l'APTS et ayant signé son formulaire d'adhésion APTS, peut poser sa candidature.

Les personnes candidates peuvent soumettre leur candidature à un seul poste d'officier-ère syndical-e ainsi qu'à un seul poste de délégué-e transversal-e.

Pour se porter candidat-e, le-la salarié-e doit remplir le formulaire de mise en candidature prévu à cet effet, joint au courriel d'invitation, et le faire parvenir au président d'élection, M. Steve Garceau, représentant national, au courriel suivant : sgarceau@aptsq.com.

Texte de présentation

Le-la candidate-e peut, si il-elle le désire, soumettre par courriel une lettre de présentation de format 8 ½ x 11, recto seulement, avec ou sans photographie.

Vidéo de présentation

Le-la candidat-e aux élections est invité-e à s'adresser directement à la délégation lors de la première séance de l'AGA, par un discours d'une durée de deux (2) minutes qui sera enregistré. Si le-la candidat-e ne souhaite pas prendre la parole séance tenante afin de s'adresser à la délégation, elle pourra soumettre une vidéo préenregistrée au président d'élection d'une durée maximale de deux (2) minutes, lequel vidéo sera présenté lors des trois (3) séances de l'AGA. La personne candidate qui souhaite s'adresser directement à la délégation pourra bénéficier d'une libération syndicale si nécessaire pour la première séance d'assemblée générale. À la suite de son discours, la personne qui aura choisi de s'adresser à la délégation à la première séance pourra choisir que soit diffusé soit sa vidéo préenregistrée ou son discours capté pour les deux (2) séances subséquentes. La vidéo de présentation doit être effectuée de façon sobre, en présentant exclusivement la personne candidate et sans animation.

Une seule vidéo et/ou texte de présentation par candidat-e, et ce, même si une personne postule à plus d'un poste.

Le formulaire de mise en candidature, la lettre et la vidéo de présentation doivent être acheminés au président d'élection par courriel avant la fin de la période de mise en candidature le lundi 12 mai 2025 à 17 h.

CAMPAGNE ÉLECTORALE

La campagne électorale aura lieu du 13 mai 2025 au 27 mai 17 h 30.

Le dépôt des candidatures sera effectué au fur et à mesure qu'elles seront reçues et validées par le biais de la page APTS Centre-Sud : <https://aptsq.com/mon-bureau-syndical/trouver-mon-bureau-syndical/ciuss-centre-sud-de-l-%C3%AEle-de-montreal/>. À la fin de la période de mise en candidature, la liste des candidat-e-s ainsi que les lettres de présentation ayant été reçues dans les délais prescrits, seront acheminées à l'ensemble des membres par le biais d'une communication courriel et affichées sur la page Facebook APTS CSMTL. Un seul texte de présentation par candidat-e peut être soumis, et ce, même si une personne postule à plus d'un poste.

L'APTS du CIUSSS Centre-Sud offre la possibilité aux personnes candidates via ce même envoi à l'ensemble des membres de fournir son numéro de téléphone et/ou l'adresse courriel, des plages horaires en présence et/ou liens de visioconférence afin que les membres puissent s'adresser directement aux personnes candidates. Ces informations devront se retrouver à l'intérieur du formulaire de mise en candidature et respecter les paramètres du formulaire.

Règles entourant la campagne électorale

Il est prohibé d'utiliser les adresses courriel de l'employeur en cours de campagne électorale, ainsi que les adresses courriel @aptsq.com fournies aux officier-ère-s syndicaux-les actuellement en fonction.

Les frais encourus pendant la campagne électorale sont à la charge des candidat-e-s.

Il est interdit d'utiliser le matériel des bureaux syndicaux à des fins de campagne électorale, ainsi qu'au moment du discours et de l'enregistrement de la vidéo de présentation.

Il est défendu de solliciter les membres, ainsi que les autres candidat-e-s durant leurs heures de travail. Aucune libération syndicale ne sera octroyée pour la campagne électorale.

Dans le cadre de la campagne électorale, les membres peuvent appuyer et même faire campagne pour une personne candidate aux élections, soit une campagne positive axée sur la promotion d'un-e candidat-e. Aucun dénigrement ne sera toléré la part d'un-e membre envers un-e candidat-e aux élections.

Il est convenu qu'à la fin de l'instance menant à l'élection, l'équipe locale est solidaire des personnes élues et que les enjeux électoraux prennent fin.

La personne présidente d'élection se réserve le droit après discussion avec le comité exécutif national, et en tout respect des statuts et règlements de l'APTS, de prendre les mesures appropriées, tel que le retrait d'une mise en candidature, pour toute personne candidate ou personne impliquée dans une campagne électorale qui ne respecte pas les règles ci-haut énoncées.

Période de vote

Une période de vote en présence sera combinée à un vote électronique au scrutin secret, lors de la tenue de l'assemblée générale. Le vote par anticipation et par procuration n'est pas possible.

Décompte

Le président d'élection annoncera le nom du-de la candidat-e qui aura reçu le plus grand nombre de voix. Les candidat-e-s qui ne seront pas présent-e-s lors de cette annonce recevront le résultat par courriel ou par tout autre

moyen identifié par celui-ci, et ce, dès que possible.

Le nombre exact de voix obtenues ne sera dévoilé qu'à la personne candidate qui en fait la demande et seulement pour le vote qui le-la concerne.

Postes en élection :

Officiers syndicaux	Durée du mandat :	Libérations requises (À titre indicatif)
Vice-présidence	Élection à l'AGA de 2027	Minimalement 4 jrs / semaine
Personne trésorière	Élection à l'AGA de 2027	Minimalement 4 jrs / semaine
Directeur·trice à la mobilisation	Élection à l'AGA de 2027	Minimalement 4 jrs / semaine
Directeur·trice aux relations de travail	Élection à l'AGA de 2027	Minimalement 4 jrs / semaine
Directeur·trice aux communications	Élection à l'AGA de 2026	Minimalement 4 jrs / semaine

Personnes délégué·e·s	Durée du mandat :	Libérations requises (À titre indicatif)
Déléguée transversal Dir. SAPA	Élection à l'AGA de 2027	Minimalement 3 jrs / semaine
Délégué·e transversal DPSMD	Élection à l'AGA de 2027	Minimalement 3 jrs / semaine
Délégué·e transversal RAC	Élection à l'AGA de 2027	Minimalement 3 jrs / semaine
Délégué·e transversal jeunesse	Élection à l'AGA de 2026	Minimalement 3 jrs / semaine
Délégué·e transversal DP	Élection à l'AGA de 2027	Minimalement 3 jrs / semaine

Vérification financière	Durée du mandat :	Libérations requises
Personne vérificatrice interne	Élection annuelle	Quelques rencontres / an
Personne vérificatrice interne	Élection annuelle	Quelques rencontres / an
Personne substitut vérificatrice interne	Élection annuelle	Au besoin

* Une fiche sommaire descriptive des mandats et fonctions liées aux postes à pourvoir est jointe en annexe.



Procédure d'élection

Assemblée générale annuelle

Exécutif local APTS

Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

La présente procédure établit le processus électoral des membres de l'exécutif de l'APTS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CSMTL). Elle s'adresse à toutes les personnes membres de l'APTS de l'unité d'accréditation concernée.

La procédure d'élection a été adoptée une 1^{re} fois le 26 mars 2019 par l'exécutif transitoire de l'APTS CSMTL. Elle est révisée, adaptée et adoptée par l'exécutif de l'APTS CSMTL chaque année.

1 Composition du comité d'élection

Le comité d'élection est composé des personnes suivantes :

- Un·une représentant·e national·e de l'APTS, soit M. Steve Garceau pour l'AGA 2025.
- Un·une-conseiller·ère syndical·e de l'unité APTS CSMTL.

2 Responsabilités du comité d'élection

Le comité assume les responsabilités et les pouvoirs suivants :

- a) Organiser l'élection de l'exécutif et des délégué·e·s locaux·les transversaux·les de l'APTS CSMTL;
- b) Recruter les scrutateur·rice·s ainsi que les personnes-ressources nécessaires à l'élection;
- c) Juger de la recevabilité des candidatures conformément à la présente procédure;
- d) Contrôler le matériel nécessaire à l'élection;
- e) Tenir les élections de l'exécutif et des délégué·e·s locaux·les transversaux·les de l'APTS CSMTL.

3 Mode de fonctionnement

- a) Le comité est présidé par le·la représentant·e national·e;
- b) Les membres du comité d'élection ne se livrent pas à un travail de nature partisane pendant toute la durée de leur mandat;
- c) Les scrutateur·rice·s ayant le droit de vote, votent devant une autre personne scrutatrice dans la salle si l'assemblée est tenue en présence et ne se livrent pas à un travail de nature partisane tout au long de l'exercice de leurs fonctions.

4 Mise en candidature

- a) Seules les personnes membres de l'unité d'accréditation peuvent poser leur candidature aux postes en élection au sein de l'équipe locale APTS CSMTL;
- b) Considérant l'ampleur des élections, un·e membre ne peut présenter sa candidature à plus d'un poste d'officier·ère ou de délégué·e transversal·e;
- c) Chaque candidat·e à un poste envoie sa mise en candidature à l'attention du président d'élections, M. Steve Garceau, représentant national à l'APTS, par courriel à l'adresse suivante : sgarceau@aptsq.com. Ces mises en candidature doivent être acheminées **au plus tard le 12 mai 2025 à 17 h**;
- d) Un accusé de réception est transmis à chaque personne qui soumet sa candidature à un poste en élection, la liste des candidatures est mise à jour au fur et à mesure de la réception de celle-ci via le site <https://aptsq.com/mon-bureau-syndical/trouver-mon-bureau-syndical/ciuss-centre-sud-de-l-%C3%AElle-de-montreal/>;
- e) Le·la candidat·e aux élections est invité·e à s'adresser directement à la délégation lors de la première séance de l'AGA, par un discours d'une durée de deux (2) minutes qui sera enregistré. Si le·la candidat·e ne souhaite pas prendre la parole séance tenante afin de s'adresser à la délégation, elle pourra soumettre une vidéo préenregistrée au président d'élection d'une durée maximale de deux (2) minutes, lequel vidéo sera présenté lors des trois (3) séances de l'AGA. La personne candidate qui souhaite s'adresser directement à la délégation pourra bénéficier d'une libération syndicale si nécessaire pour la première séance d'assemblée générale. À la suite de son discours, la personne qui aura choisi de s'adresser à la délégation à la première séance pourra choisir que soit diffusé soit sa vidéo préenregistrée ou son discours capté pour les deux (2) séances subséquentes. La vidéo de présentation doit

- être effectuée de façon sobre, en présentant exclusivement la personne candidate et sans animation.
- f) Le texte et la vidéo de présentation sont envoyés **au plus tard le 12 mai 2025 à 17 h**; à l'attention du président d'élection, M Steve Garceau, par courriel à l'adresse courriel suivante : sgarceau@aptsq.com. Les textes sont mis à la disposition des membres de l'unité **au plus tard le 14 mai 2025**;
 - g) Dans l'éventualité où une personne est absente pour des raisons valables durant la période de mise en candidature, il lui est possible de mandater une autre personne membre de l'unité afin de déposer sa candidature et texte de présentation. L'évaluation du motif justifiant l'incapacité de cette personne à acheminer elle-même les documents est de l'évaluation du président d'élection.
 - h) Les candidat-e-s peuvent être libéré-e-s syndicalement afin d'effectuer un discours à la séance du 27 mai, si ils-elles sont requis-e-s au travail au moment de l'assemblée, cette information doit toutefois être communiquée au président d'élection **au plus tard le 14 mai 2024 à 17 h**.

5 Tenue de l'élection

- a) L'élection se fait sous la responsabilité du président d'élection. Les membres du comité qui assistent le président d'élection peuvent agir comme scrutateur-ric-e-s. Le comité s'adjoit d'autres scrutateur-ric-e-s, au besoin;
- b) Le scrutin se déroule lors de l'assemblée générale annuelle de l'unité d'accréditation de l'APTS CSMTL;
- c) À l'ouverture du vote, le-la président-e du comité d'élection communique à l'assemblée la liste des candidat-e-s;
- d) L'élection se fait par un vote électronique tenu au scrutin secret;
- e) Le résultat du vote est communiqué à l'assemblée au moment jugé opportun;
- f) Pour chacun des postes, les candidat-e-s qui obtiennent le plus grand nombre de votes sont déclaré-e-s élu-e-s ;
- g) S'il n'y a qu'un-une seul-e candidat-e, celui-celle-ci est déclaré-e élu-e par acclamation;
- h) En cas d'égalité des votes, un nouveau tour de scrutin se tient entre les candidat-e-s visé-e-s.

6 Recomptage des votes

- a) Le nombre exact de voix obtenues n'est dévoilé qu'au-à la candidat-e qui le demande et seulement pour le poste sur lequel il-elle était en élections.